

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 020-537/08/BC

■ Fourniture de matériels et consommables électriques nécessaires au fonctionnement des ateliers et services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation du marché.

DMG 08/1516/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération DPEA 07/116/BC du 13 septembre 2007 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels et consommables électriques nécessaires au fonctionnement des ateliers et services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 40 000 euros HT.

La durée du marché est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 9 juillet 2008, a retenu l'offre de l'entreprise CABUS et RAULOT

Le montant du détail quantitatif estimatif de son offre est de 122 66,46 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération DMG07 116 BC du 13 septembre 2007 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de matériels et consommables électriques nécessaires au fonctionnement des ateliers et services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à signer ce marché, ses reconductions, ainsi que tout documents nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la fourniture de matériels et consommables électriques nécessaires au fonctionnement des ateliers et services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, attribué à l'entreprise CABUS et RAULOT.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 10 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 40 000 euros HT.

La durée du marché est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché, ses reconductions ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine de l'exercice 2008 et suivants :
Sous Politique A140 - Fonction 812 - Nature 60632.

Le Vice-Président Délégué à
La Propreté

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI